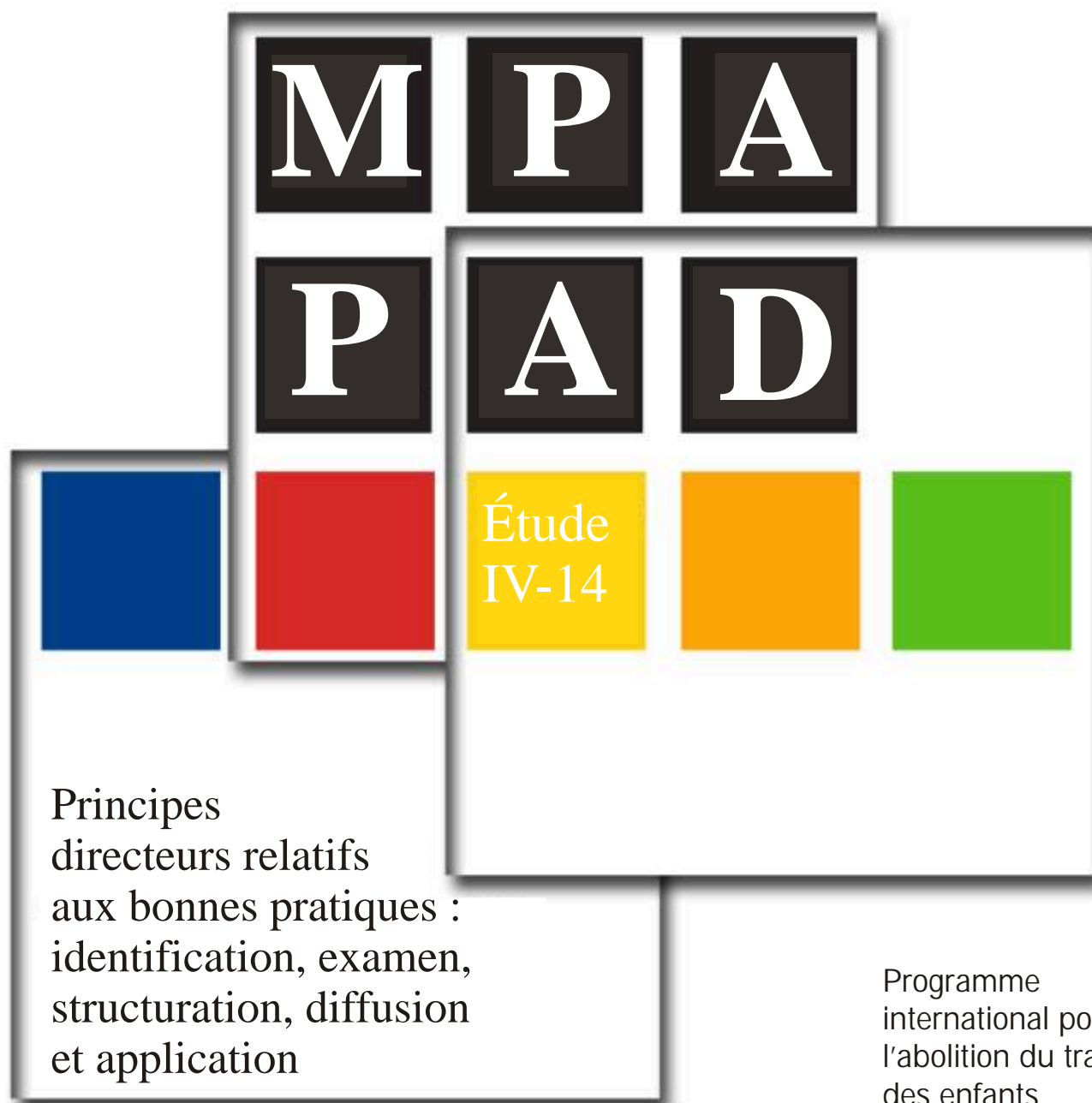


Format d'origine
Ce document n'a pas été spécifiquement préparé
dans le cadre du MPA PAD. Il est reproduit ici
dans son format d'origine.



Organisation
internationale
du Travail

Manuel de planification de l'action pour les Programmes assortis de délais



Principes
directeurs relatifs
aux bonnes pratiques :
identification, examen,
structuration, diffusion
et application

Programme
international pour
l'abolition du travail
des enfants



Principes directeurs relatifs aux

BONNES PRATIQUES :

IDENTIFICATION, EXAMEN,
STRUCTURATION, DIFFUSION
ET APPLICATION

Octobre 2001

PREMIÈRE VERSION

Ce document a été préparé par un consultant extérieur pour la section Conception, évaluation et documentation (DED) de l'IPEC, dans le cadre d'un projet interorganisations sur la compréhension du travail des enfants.

Principes directeurs relatifs aux bonnes pratiques :

I Qu'est-ce que les bonnes pratiques ? Quel peut être leur rôle ?

1.1 Qu'est-ce qu'une bonne pratique ?

On peut définir comme « bonne pratique » toute initiative qui, d'une manière ou d'une autre, joue un rôle positif dans la lutte contre le travail des enfants, pleinement ou partiellement, et qui peut avoir ailleurs des implications d'ordre pratique à tout niveau.

- Une « bonne pratique » peut représenter *tout* type de pratique, limitée ou plus importante :
 - Elle peut représenter une pratique à quelque niveau que ce soit. Ainsi, l'éventail des bonnes pratiques peut aller des activités de grande ampleur au niveau des politiques jusqu'aux pratiques menées au niveau local sur le terrain.
 - Elle ne doit pas nécessairement représenter un projet ou un programme d'ensemble. Même si un projet n'a pas connu une réussite globale, il peut néanmoins subsister de bonnes pratiques qu'il a élaborées ou appliquées.
 - Elle peut être un processus ou une activité essentiels très spécifiques, par exemple une stratégie d'incorporation de questions liées au travail des enfants dans d'autres enquêtes sur les ménages, un moyen d'amener les enseignants travaillant dans un contexte rural à intégrer des considérations liées au travail des enfants dans les programmes d'études, une technique qui a réussi à impliquer une association d'employeurs, une stratégie de communication efficace, une approche qui a conduit à l'adoption de la Convention n° 182, une clause légale novatrice dans la mise en œuvre de la législation...
 - Elle peut aussi représenter quelque chose qui n'émerge qu'après comparaison entre des situations multiples (ainsi, ce qui a émergé de l'analyse du travail de l'IPEC dans des situations multiples est qu'une combinaison de mesures est presque toujours nécessaire) et qui peut être plus utile au niveau des politiques que lorsqu'on envisage la mise en œuvre de programmes essentiels au niveau local.
- Un aspect essentiel est qu'une bonne pratique est quelque chose *qui a réellement été essayé et dont l'efficacité a été démontrée*, ce qui la distingue de ce qui peut être une bonne idée potentielle mais n'a pas réellement été tenté. Elle peut toutefois représenter des travaux en cours et refléter des conclusions préliminaires ou intermédiaires.
- Bien qu'il doive exister certaines éléments de preuve attestant qu'une pratique est réellement efficace, il n'est habituellement pas essentiel de disposer d'une « preuve » décisive.
- Les critères primordiaux doivent être l'*utilité* potentielle d'une bonne pratique pour les autres par la stimulation d'idées nouvelles ou par l'apport d'une orientation sur la manière de déployer une plus grande efficacité dans un domaine en rapport avec le travail des enfants.

1.2 Les niveaux de bonnes pratiques

Les bonnes pratiques peuvent être classées à trois niveaux différents, en fonction de leur degré de justification et du nombre de situations différentes dans lesquelles elles ont été appliquées.

Niveau 1 : Pratiques novatrices

Les pratiques situées à ce niveau peuvent ne pas être justifiées par des données ou par une évaluation formelle, mais elles ont réellement été essayées et il existe de solides arguments logiques concernant leur efficacité, conformément aux sept critères énoncés ci-dessous.

Niveau 2 : Pratiques à l'efficacité avérée

Les pratiques situées à ce niveau ont prouvé leur efficacité, avec des résultats démontrables, dans un contexte donné. Bien que localisées, elles possèdent des caractéristiques qui peuvent être transférées à d'autres contextes ou situations.

Niveau 3 : Bonnes pratiques reproduites

Les pratiques situées à ce niveau ont prouvé leur efficacité et leur capacité de conduire aux résultats souhaités dans des situations multiples. Ces contextes peuvent être ceux de pays, projets ou secteurs différents. Toutefois, il peut aussi s'agir de situations différentes traitées par un même projet (par exemple dans des communautés différentes ou avec des groupes différents).

1.3 Les critères de détermination de ce qui constitue une « bonne pratique »

On trouvera ci-dessous les critères essentiels de détermination des bonnes pratiques.

- Novation ou créativité
 - Qu'y a-t-il de spécial dans une pratique qui la rend potentiellement intéressante ? On notera qu'il n'est pas nécessaire qu'une pratique soit nouvelle pour satisfaire à ce critère. Par exemple, il est fréquent qu'une approche ait été utilisée pendant un certain temps dans un contexte donné, mais sans être largement connue ni avoir été appliquée ailleurs.
- Efficacité/impact
 - Quelles preuves existe-t-il qu'une pratique ait réellement changé quelque chose ? L'impact de la pratique peut-il être documenté d'une manière ou d'une autre, grâce à une évaluation de programme formelle ou par d'autres moyens ?
- Reproductibilité
 - Est-ce une pratique qui pourrait être applicable d'une manière ou d'une autre à d'autres situations ou à d'autres contextes ? On notera qu'il n'est pas nécessaire qu'une pratique soit copiée ou « clonée » pour être utile aux autres.
- Durabilité
 - Est-il probable que la pratique et/ou ses avantages persistent d'une manière ou d'une autre, et continuent d'être efficaces, à moyen ou long termes ? Cela peut inclure la continuation d'un projet d'activité après l'échéance prévue pour l'expiration de son financement initial, mais aussi la création d'attitudes ou de méthodes de travail

nouvelles, l'intégration de préoccupations liées au travail des enfants, la création de capacités, etc., qui pourraient représenter l'héritage d'une pratique particulière. Ce critère peut ne pas s'appliquer à tous les types de pratiques.

- Pertinence
 - Comment une pratique contribue-t-elle, directement ou indirectement, à une action, sous une forme ou sous une autre, contre le travail des enfants ?
- Sensibilité et éthique
 - La pratique est-elle compatible avec les besoins, a-t-elle impliqué une approche d'établissement d'un consensus, respecte-t-elle les intérêts et les souhaits des participants et des autres, est-elle compatible avec les codes de conduite sociale et professionnelle, et est-elle conforme aux normes du travail et aux conventions de l'OIT ?
- Efficience et mise en œuvre
 - Les ressources (humaines, financières, matérielles) ont-elles été utilisées de manière à exercer un impact maximum ?

Ces critères devraient être traités comme des principes directeurs généraux. Leur applicabilité peut varier en fonction du niveau ou de la nature de la pratique spécifique : on peut ainsi s'attendre à ce que les critères spécifiques applicables à une bonne pratique soient de nature différente selon qu'il s'agit d'une approche judiciaire de l'action concernant la Convention ou d'une approche de politique générale appliquée dans une circonscription, ou encore d'une technique particulière utilisée par des éducateurs pour amener les parents à accepter d'envoyer leurs enfants à l'école.

De plus, les bonnes pratiques n'ont pas à être parfaites à tous égards (où est la perfection dans l'existence ?). En fait, les informations relatives aux facteurs inhibants, ou aux circonstances qui limitent l'applicabilité ou l'impact d'une pratique, peuvent être encore plus utiles qu'une réussite à 100 pour cent.

1.4 Pourquoi de bonnes pratiques ? Comment et par qui peuvent-elles être utilisées ?

L'IPEC est actif dans plus de 70 pays et travaille avec une multitude de partenaires différents. D'autres organisations sont également actives dans le domaine du travail des enfants à travers le monde. Les bonnes pratiques offrent un moyen d'apprendre au contact des autres et d'appliquer leur expérience. Dans le cas contraire, on risque de consacrer des efforts considérables à « réinventer la roue » ou à répéter des erreurs déjà commises par d'autres.

Les bonnes pratiques peuvent être utilisées de manière très appropriée pour stimuler la réflexion et pour suggérer des idées à examiner. Les bonnes pratiques ne sont *pas* censées être nécessairement copiées d'une situation à un autre. Les situations peuvent avoir des contextes divers, si bien que même les interventions hautement réussies ne « voyagent » pas toujours bien. Toutefois, elles peuvent à tout le moins « alimenter la réflexion » et fournir des idées d'adaptations possibles. Plus une approche semblable a été essayée et a prouvé son efficacité dans des situations multiples et diverses, et plus il y a de chances pour qu'elle puisse aussi, par certains aspects, s'appliquer ailleurs.

Les bonnes pratiques peuvent être utilisées à des fins très diverses, qui peuvent consister, entre autres, à :

- Informer et améliorer la pratique, apprendre par l'expérience quelles sont les approches les plus efficaces.
- La « pratique » peut inclure les activités de politique générale, de planification et de recherche, la législation, les programmes et les projets, ainsi que l'exécution de programmes sur le terrain.
- Conseiller sur la *manière* de faire du bon travail, d'améliorer ce que nous faisons, et comme l'a dit quelqu'un, « de changer notre manière de travailler pour être plus efficaces, meilleurs stratèges et plus rentables ».
- Contribuer à établir au niveau international une base de connaissances sur ce qui est efficace dans le domaine du travail des enfants.
- Influencer les bailleurs de fonds et l'opinion publique quant à l'intérêt et à l'impact des initiatives visant à abolir le travail des enfants.

Parmi les utilisateurs clés des bonnes pratiques sont censés figurer :

- Le personnel de l'IPEC, qu'il soit chargé des politiques ou des opérations.
- Les autres personnels du BIT.
- Les partenaires de l'IPEC (parmi lesquels les gouvernements, les ONG et d'autres organisations régionales/nationales/locales, ainsi que les bénéficiaires).
- Les autres organisations qui travaillent dans le secteur du travail des enfants.
- Les chercheurs.

II Comment proposer de bonnes pratiques

2.1 Qui peut proposer de bonnes pratiques ?

Comme nous l'avons suggéré ci-dessus, les bonnes pratiques peuvent représenter tout type d'activité lié d'une manière ou d'une autre au travail des enfants. Il peut s'agir de pratiques du personnel de l'IPEC chargé des politiques, ainsi que du personnel qui travaille au niveau local. Il peut s'agir de pratiques des partenaires de l'IPEC, qu'ils soient ou non directement financés par ce programme. Il peut enfin s'agir de pratiques d'autres organisations.

Tous ceux qui viennent d'être mentionnés sont encouragés à identifier les bonnes pratiques potentielles. Ce peut être des pratiques auxquelles ils ont eux-mêmes été mêlés, ou encore des pratiques prometteuses menées par d'autres dont ils ont connaissance et dont ils estiment qu'elles pourraient être plus largement connues.

Formulaire de proposition de bonnes pratiques ou d'entrée de celles-ci dans une base de données

On limitera les entrées à un maximum de 2 ou 3 pages, en utilisant les principes directeurs pour chaque point suggéré ci-dessous.

1. Titre descriptif.
2. Quand la pratique a-t-elle mise en œuvre (et a cessé d'être utilisée, le cas échéant) ?
3. Brève description de la pratique – historique, buts et objectifs, nature de la pratique. [1-2 paragraphes]
4. Réalisations/accomplissements – ce qui fait que telle pratique est « bonne » et sur quelle base cela peut être déterminé (par exemple, tout type d'évaluation ou d'appréciation formelles ou informelles), les effets que l'on peut attendre de cette pratique. [1-3 paragraphes]
5. Conditions nécessaires – quelles sont les circonstances dans lesquelles cette pratique est intervenue et dans lesquelles elle peut être utilisée, toutes les précautions, restrictions ou « mises en garde » qui pourraient affecter son applicabilité dans d'autres contextes ou situations, existe-t-il d'autres facteurs qui pourraient appuyer plus encore l'utilisation et l'impact de cette pratique ? [1-2 paragraphes]
6. Comment cette pratique a-t-elle été mise en œuvre, l'accent étant particulièrement placé sur les idées ou les suggestions que l'on pourrait soumettre à d'autres personnes qui envisageraient de mener une action semblable ? [1-3 paragraphes]
7. pour plus d'informations :
 - Autre documentation connexe relative à la pratique qui pourrait intéresser d'autres personnes :
 - Documents électroniques [des liens devraient si possible être fournis à partir de la base de données]
 - Documents reproduits, incluant l'information aussi bien formelle (ex. : rapports ou études) qu'informelle (ex. : notes, coupures de presse)
 - Information multimédias (ex. : vidéos) ou autres
 - Contacts :
 - Personnel de l'IPEC familiarisé avec la pratique (s'il y a lieu), courrier électronique et téléphone
 - Autres personnes (ex. : partenaires) possédant un courrier électronique ou un téléphone
8. Références :
 - Nom de la personne qui a fourni l'information ou l'a mise en forme
 - Dates : présentation initiale, révision

2.2 Comment peut-on identifier les bonnes pratiques ?

Il est facile d'identifier les bonnes pratiques potentielles à intégrer dans la base de données des bonnes pratiques de l'IPEC. Il existe pour cela deux méthodes de base :

1. Porter celles-ci à l'attention du coordonnateur des bonnes pratiques de l'IPEC ou de tout membre du personnel ayant des responsabilités spécifiques en matière de bonnes pratiques¹. Vous pouvez le faire de la manière, quelle qu'elle soit, qui sera pour vous la plus commode (ex. : appel téléphonique, message électronique). Ils resteront en liaison avec vous et avec d'autres afin d'obtenir davantage d'informations sur la pratique et de prendre la relève.
2. Utilisez le formulaire concernant les bonnes pratiques (voir l'encadré ci-dessus) ou complétez-le en ligne². Vous pouvez aussi essayer de répondre à ces questions, dans la mesure du possible, de la manière qui vous sera la plus aisée. Le plus souvent, le coordonnateur des bonnes pratiques, ou quelqu'un d'autre, procédera à des contrôles pour recueillir des informations complémentaires. De plus, ces personnels rédigeront ou mettront en forme les entrées de bonnes pratiques destinées à la base de données afin qu'elles soient aussi cohérentes avec les autres et aussi facilement utilisables que possible.

Les bonnes pratiques proposées seront classées par niveaux 1, 2 ou 3 dans le cadre du processus d'examen. On attend généralement que le plupart des bonnes pratiques qui seront proposées se situent aux niveaux 1 et 2.

III Comment les bonnes pratiques proposées seront-elles examinées et enregistrées dans la base de données ?

La nature et l'ampleur du processus d'examen dépendront du niveau de la bonne pratique proposée. L'intention générale est de faire que le processus reste aussi rapide et aussi simple que possible, tout en assurant l'intégrité et la crédibilité des bonnes pratiques qui sont incluses dans la base de données.

3.1 Suivi et publication préliminaires

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, un suivi, sous une forme ou sous une autre, sera généralement nécessaire pour rechercher des informations complémentaires. Il le sera en particulier quand des idées sommaires ou incomplètes pour une bonne pratique potentielle auront été identifiées. Sa responsabilité devrait incomber au coordonnateur des bonnes pratiques ou à tout autre personnel technique désigné pour assumer la responsabilité de veiller à ce que les bonnes pratiques soient identifiées et entrées dans la base de données.

Le coordonnateur des bonnes pratiques procédera à une évaluation préliminaire du niveau d'une bonne pratique proposée et organisera l'examen comme nous l'indiquons ci-dessous. Il devra aussi assumer la responsabilité de veiller à ce que toutes les bonnes pratiques proposées

¹ La liste de ces personnes devrait figurer ici, sans doute en encadré, avec l'indication des noms, des domaines de responsabilité et des coordonnées.

² Indiquez l'URL, avec un lien hypertexte.

soient immédiatement reconnues et qu'à la suite de l'examen, les résultats soient communiqués aussitôt que possible.

3.2 Niveau 1 (pratiques novatrices)

Focalisation de l'examen :

- Examiner les bonnes pratiques proposées pour leur pertinence par rapport au travail des enfants, afin de vérifier qu'elles n'apparaissent pas comme étant en conflit avec les politiques ou ne suscitent pas de préoccupations éthiques, et que leur argumentation logique est cohérente.
- Eu égard au désir d'encourager les gens à identifier les bonnes pratiques, et en prenant en considération le fait que le but primordial des bonnes pratiques est d'alimenter la réflexion plutôt que de servir de modèles devant nécessairement être copiés, on devra pécher par excès d'inclusion plutôt que d'exclusion pour les propositions de niveau 1.
- Repérer les entrées prometteuses qui pourraient être candidates prioritaires à une évaluation plus approfondie.
- Les propositions devraient être rédigées et réécrites si nécessaire pour en faciliter la lecture.

Responsabilité :

- Le coordonnateur des bonnes pratiques, qui peut demander l'avis d'une autre personne en cas de besoin, notamment si des questions se posent quant à la pertinence de la pratique proposée.

Délais de l'examen :

- Normalement dans les deux semaines.
- Ce délai peut être prolongé s'il est nécessaire d'obtenir des informations complémentaires sur la bonne pratique.

3.3 Niveau 2 (pratiques à l'efficacité avérée)

Focalisation de l'examen :

- Les pratiques de niveau 2 doivent avoir été évaluées sous une forme ou sous une autre, afin de permettre de documenter leur impact et leur efficacité, et si possible d'identifier les mécanismes ou les approches qui en ont été responsables.
- L'examen des propositions mené à ce niveau devrait donc vérifier qu'une évaluation a bien été effectuée, sous une forme ou sous une autre, et que cette évaluation apparaît crédible et valable, et vérifier aussi la conformité globale des bonnes pratiques proposées aux critères de bonnes pratiques dont la liste figure ci-dessus.
- La nature de l'« évaluation » devrait dépendre de la nature de la pratique. Si elle doit normalement consister en une évaluation de programme, il est certaines situations (par exemple les innovations législatives) dans lesquelles d'autres formes d'évaluation pourraient être appropriées, telles que l'examen par des experts ou même par des pairs.

L'important est qu'il existe des preuves objectives convaincantes documentant d'une manière ou d'une autre la valeur de la pratique.

- Il conviendrait d'identifier les entrées prometteuses dont la reproduction ou l'inclusion dans le cadre d'une évaluation thématique pourraient être appropriées.
- Comme pour les pratiques de niveau 1 proposées, l'accent devrait être mis sur la simplicité, mais avec des normes d'examen plus rigoureuses.

Responsabilité :

- Le coordonnateur des bonnes pratiques doit organiser l'examen, qui fait normalement intervenir un expert en contenu et s'il y a lieu un évaluateur (par exemple, si l'évaluation consiste en un examen d'expert d'une procédure judiciaire, l'intervention d'un expert judiciaire pourra être plus appropriée), afin d'examiner l'adéquation de l'évaluation.
- Selon les besoins, le coordonnateur des bonnes pratiques peut confier l'examen à des personnes choisies parmi le personnel de l'IPEC chargé des politiques et des opérations, le personnel du BIT et/ou d'autres personnes s'il y a lieu.

Délais de l'examen :

- Un maximum de 30 jours, à moins qu'un suivi approfondi ne soit nécessaire.

3.4 Niveau 3 (bonnes pratiques reproduites)

Focalisation de l'examen :

- Pour remplir les conditions requises à ce niveau, une bonne pratique doit avoir fait ses preuves sur des sites multiples, de préférence avec une évaluation crédible sous une forme ou sous une autre.
- Les bonnes pratiques de niveau 3 peuvent apparaître au terme des processus suivants :
 - Synthèses d'évaluation ou examens thématiques.
 - Combinaison d'un certain nombre de bonnes pratiques qui ont été identifiées indépendamment les unes des autres, qui peuvent ou non avoir déjà figuré dans la base de données de bonnes pratiques de niveaux 1 ou 2.
 - Propositions dans lesquelles le présentateur a connaissance d'une pratique qui a été utilisée dans des situations multiples (par exemple dans des communautés différentes d'un pays ou d'une circonscription).
- Les bonnes pratiques de niveau 3 exigent un niveau de confiance plus élevé que celles de niveaux 1 et 2 et peuvent donc justifier un niveau d'examen supérieur.
- Il convient de vérifier au minimum qu'une bonne pratique de niveau 3 proposée n'est incompatible avec aucune autre bonne pratique semblable entrée dans la base de données, à quelque niveau que ce soit. Le cas échéant, toutes ces données devront être examinées d'une manière ou d'une autre, avec combinaison, modification ou suppression d'entrées si besoin est.
- Lorsqu'il peut exister des disparités potentielles mais que le tableau général obtenu par croisement des situations peut néanmoins fournir aux autres une orientation utile, la description des bonnes pratiques peut être modifiée, en cas de besoin, afin d'y inclure les

qualifications ou questions appropriées que l'on devrait prendre en compte si l'on envisage de mener une action semblable.

- Il conviendrait de déceler les pratiques particulièrement pertinentes qu'il pourrait être approprié de diffuser par d'autres moyens, allant de l'insertion d'un écho dans le bulletin de l'IPEC à un traitement plus approfondi dans une publication distincte.
- Néanmoins, toute l'information nécessaire pour effectuer l'examen devrait être contenue dans le récapitulatif de proposition et/ou la documentation complémentaire, ce qui permettrait de procéder à l'examen de manière directe.

Responsabilité :

- Une petite équipe chargée des examens pourra être désignée par le coordonnateur des bonnes pratiques, qui la choisira parmi le personnel de l'IPEC chargé des politiques et des opérations, le personnel du BIT et/ou d'autres personnes s'il y a lieu.

3.5 Entrée dans la base de données

Une fois le processus d'examen terminé, l'une des personnes de l'IPEC désignées comme responsables des bonnes pratiques devra procéder à l'entrée proprement dite dans la base de données des bonnes pratiques. Normalement, l'entrée n'excédera pas l'équivalent de deux ou trois pages. Elle devra aussi être codée en utilisant les catégories du système de classification, afin de faciliter les recherches et l'organisation de la base de données. Cette opération sera effectuée dans les délais indiqués précédemment. Le coordonnateur des bonnes pratiques devrait entretenir un système de suivi des bonnes pratiques proposées et assurer les contrôles nécessaires pour veiller à ce que les entrées ne se « perdent » pas en chemin.

4 Mise à jour de la base de données

La base de données des bonnes pratiques de l'IPEC est conçue pour être dynamique plutôt que statique. Cela signifie qu'elle nécessitera des examens et des révisions périodiques afin de maintenir la pertinence, l'exactitude et l'actualité de l'information qu'elle contient. De plus, les bonnes pratiques peuvent et doivent être « promues » des niveaux 1 ou 2 à un niveau supérieur quand de nouveaux éléments de preuve peuvent être apportés. Inversement, certaines entrées peuvent être abandonnées si des éléments ultérieurs remettent en question les hypothèses initiales de la pratique considérée, ou si elle a cessé d'être pertinente.

Les examens périodiques peuvent inclure les démarches suivantes :

- Examen des entrées de niveau 1 particulièrement prometteuses qui pourraient servir de priorités pour des recherches ou des évaluations ultérieures et/ou une reproduction potentielle en d'autres lieux (et qui pourraient donc faire l'objet d'une élévation potentielle à un niveau de bonnes pratiques supérieur).
- Examen des entrées de niveaux 1 et 2 particulièrement prometteuses qui pourraient être prioritaires pour une reproduction potentielle en d'autres lieux) et/ou pour des interrogations (le bulletin et les communautés de pratique pourraient être deux vecteurs potentiels, mais d'autres approches formelles et informelles sont également possibles) destinées à vérifier si d'autres activités semblables qui ne sont pas encore incluses dans la base de données ont lieu dans d'autres situations (au sein de l'IPEC comme à l'extérieur).

Elles pourront alors posséder le potentiel nécessaire pour se combiner en une entrée de niveau 3.

- Les entrées de niveau 1 et de niveau 2 dont il apparaît qu'elles traitent des questions semblables devront être examinées pour déterminer s'il serait approprié de les combiner en entrées de niveau 3.
- Les entrées qui sont devenues incompatibles avec des informations plus récentes (par exemple de nouvelles synthèses de niveau 3) devront être effacées.
- L'identification des domaines dans lesquels une évaluation plus approfondie pourrait être appropriée, en particulier les évaluations et synthèses thématiques, ainsi que des lacunes majeures qui émergent des bonnes pratiques qui ont ou non été identifiées ou validées.
- Les thèmes prioritaires pour les répertoires, les guides et autres publications ou ressources qui peuvent s'inspirer des informations contenues dans la base de données.

De manière générale, cette forme d'examen sera plus intensive que pour les propositions d'entrées individuelles que nous avons évoquées. Une approche de comité, avec des représentants provenant de différents secteurs comme nous l'avons indiqué ci-dessus, peut être appropriée. Selon sa focalisation, ce type d'examen peut avoir une forte intensité de main-d'œuvre et s'insérer difficilement dans les responsabilités et les priorités existantes. Il pourrait donc être indiqué d'attribuer la responsabilité centrale des examens spécifiques à un membre du personnel, ou éventuellement d'embaucher quelqu'un par contrat afin qu'il effectue des examens accompagnés de rapports qui seront soumis au comité.